

Info-Point Europe Franche-Comté - Changement de dénomination : Europe Direct Franche-Comté - Convention avec la Commission Européenne

M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Fin mars 2005, la représentation en France de la Commission Européenne a fait parvenir à la Ville de Besançon deux conventions (convention cadre pour une durée de quatre années jusqu'au 31 décembre 2008 et convention spécifique annuelle pour 2005) pour le fonctionnement de l'Info-Point Europe Franche-Comté, à retourner avant le 30 avril 2005 car «s'agissant d'une subvention de fonctionnement, la signature de la convention spécifique ne peut intervenir plus de quatre mois après le début de l'exercice budgétaire de la structure hôte bénéficiaire».

Pour l'année 2005, la Commission Européenne prendrait en charge un montant maximal de 24 000 €.

Les relais d'information de la Commission Européenne portent désormais l'appellation «Europe Direct» et en conséquence, l'IPE Franche-Comté portera le nom «Europe Direct Franche-Comté».

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer avec la Commission Européenne, la convention cadre définissant les rôles et les responsabilités de ladite Commission et de la structure hôte d'Europe Direct Franche-Comté (Ville de Besançon) pour les années 2005 à 2008, ainsi que les conventions spécifiques annuelles (dont celle de l'année 2005) pour pouvoir bénéficier de la subvention européenne allouée pour le fonctionnement de ce relais d'information,

- autoriser M. le Maire à inscrire la subvention d'un montant maximal de 24 000 € en recettes au chapitre 74.023.74.77.00400 et à la réaffecter en dépenses au chapitre 011.023.60.42.00400 de l'exercice courant à hauteur de 12 000 € et au chapitre 011.023.60.68.00400 de l'exercice courant à hauteur de 12 000 €, pour l'exercice 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.